

Financement des actions communales visant à réduire la consommation d'énergie ou à valoriser les énergies renouvelables

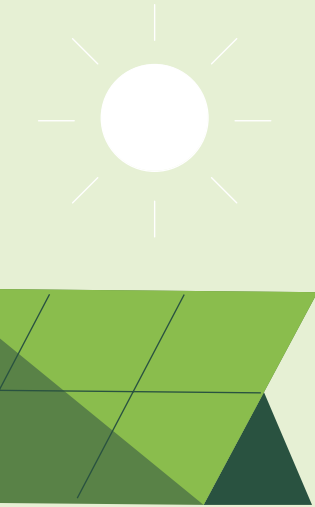
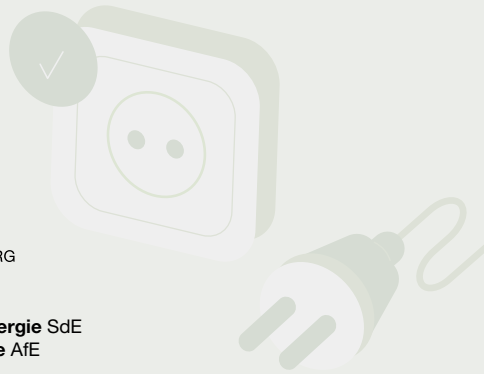


ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Action réalisée dans le cadre de

Mon Plan climat



Contexte

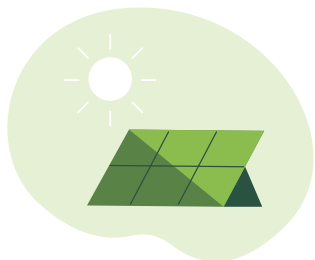
Dans le cadre de la mesure E.2.1 « Soutien aux communes dans leur planification énergétique » du Plan Climat cantonal (PCC), le Service de l'énergie (SdE) octroie des aides financières pour des actions et projets concrets d'une commune ou région visant à réduire sa consommation d'énergie ou à valoriser les énergies renouvelables. Le projet doit démontrer un lien avec le Plan communal des énergies (PCEn) et répondre aux objectifs, mesures ou recommandations qui y sont inscrits. Les obligations légales communales ne sont pas subventionnables.



Cette aide financière s'inscrit dans les soutiens financiers prévus dans la Loi cantonale sur le climat ([RSF 815.1](#)) et de l'Ordonnance pour une subvention en faveur des actions énergétiques des communes ([RSF 815.13](#)).

Exemples de projets éligibles :

- > Concept de mise à jour et de monitoring de la partie énergie du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)
- > Concept ou étude pour le déploiement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments et infrastructures des communes
- > Concept ou action de sensibilisation à l'économie d'énergie auprès de privés et entreprises
- > Étude de faisabilité (chauffage à distance, utilisation de rejet thermique, écoquartier, etc.)
- > Création d'un Plan lumière



Exemples de projets non éligibles :

- > Élaboration ou mise à jour d'un Plan communal des énergies
- > Pose de borne de recharge
- > Projet pouvant bénéficier du Programme Bâtiments
- > Pose de panneaux solaires photovoltaïques
- > Modification de l'éclairage public permettant l'extinction nocturne complète ou dynamique



Le concret

—

Les subventions couvrent 50 % du budget (après déduction d'autres subventions et aides financières), avec un maximum de 10 000 francs TTC par commune et par an, dans la limite du budget disponible.

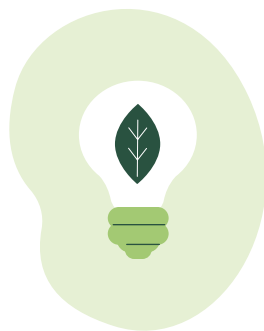
Les dossiers complets seront traités chronologiquement selon la date de réception.

Dates importantes

-
- > Date limite pour la soumission des projets :
1 décembre 2026 ou à épuisement des disponibilités financières
 - > Dernier délai pour la clôture du projet :
une année à compter de la décision



Formulaire d'inscription en ligne :
[Subvention en faveur des actions énergétiques des communes | État de Fribourg](#)



Faire bouger la transition énergétique dans votre commune :

Mise en œuvre des plans d'actions de PCEn
Obtenir l'expertise nécessaire

—

Contact Service de l'énergie :

sde@fr.ch

www.fr.ch/deef/sde

T. +41 26 305 28 41

—

Graphisme et illustrations

wapico

